
DEMANDE D'ADMISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
au collège 5^{ème}, 4^{ème}, 4^{ème} PROJET, 3^{ème}.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

1° Lettre de motivation des parents.

2° La demande d'admission datée et signée (annexe 1)

3° Les livrets ou bulletins scolaires :

- les 3 trimestres de l'année scolaire précédente 2018-2019.
- les 3 trimestres de l'année en cours 2019-2020 à nous transmettre dès réception au fur et à mesure.

Tout dossier incomplet (bulletins ou livrets non transmis au fur et à mesure) ne sera pas étudié.

- Tous documents ou rapports (suivi d'orthophonie, dyslexie, dyscalculie, problèmes médicaux, PAI,...).

Entretien avec M. FAURIAC Chef d'Etablissement

Nous vous remercions de contacter l'Accueil de l'Institution à partir du **06 janvier 2020** pour convenir d'un entretien avec votre enfant (nous devons être en possession de la demande d'admission pour fixer le rendez-vous).

Vous trouverez en annexe nos conditions tarifaires de l'année 2019-2020.

Pour information les décisions se prennent pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} en juin à l'issue des conseils de classe.

Le service scolarité
secretariat-adm@jdar95.fr

5° 4° 4°Projet 3° 3° Projet Professionnel (Lycée)

 LV1 : ANGLAIS LV2 à partir de la 5° : ALLEMAND ESPAGNOL OPTION : LATIN

ETAT CIVIL DE L'ELEVE

 Nom :

 Prénom :

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____ Département : ____ Pays de naissance : _____

 Nationalité : _____ Sexe : F M

merci d'indiquer si vous avez fait une demande d'admission dans l'établissement pour un autre enfant :

NOM	Prénom	CLASSE DEMANDEE

 ÉTABLISSEMENT (Public Privé) FRÉQUENTÉ EN 2019-2020

ETABLISSEMENT : _____

Ville : _____ CLASSE : _____

 CLASSE DOUBLEE : _____ PAI : PPS : PAP : PPR : joindre des copies

RESPONSABLES LEGAUX

 Elève domicilié chez M. Mme Mlle : _____

 Parents Père Mère Grands-parents Frère/Sœur Tuteur Famille d'accueil Autre _____

 PARENTS : MARIÉS CONCUBINS PACSÉS VEUF (VE) SÉPARÉS DIVORCÉS CELIBATAIRE

Nombre d'enfants à charge: _____ Nombre de frères et sœurs scolarisés à l'Institution J. D'ARC Franconville : _____

FRERE(S) / SŒUR(S) SCOLARISE (ES) À JEANNE D'ARC FRANCONVILLE :

NOM	Prénom	Classe à J. D'Arc Franconville

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom : _____ Prénom : _____ lien de parenté : _____

 Profession : _____ Ancien(ne) élève Jeanne d'Arc

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune _____

 ☎ Domicile : _____ liste rouge oui non ☎ Portable : _____

@ courriel : _____ @ _____

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom : _____ Prénom : _____ lien de parenté : _____

 Profession : _____ Ancien(ne) élève Jeanne d'Arc

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune _____

 ☎ Domicile : _____ liste rouge oui non ☎ Portable : _____

@ courriel : _____ @ _____

DATE :/...../...20

SIGNATURE DU PERE :

SIGNATURE DE LA MERE :

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

ANNEXE 2

CONTRIBUTIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

Les montants annuels ci-dessus déterminés tiennent compte des journées & sorties pédagogiques, périodes d'examens, vacances & stages, voyage scolaire, etc...

▪ CONTRIBUTION DES FAMILLES

MATERNELLE & PRIMAIRE : 803 €/an

COLLEGE : 808 €/an

4° Projet 827 €/an

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

BAC SECONDE 964 €/an

BAC PREMIERE 964 €/an

BAC TERMINALE 936 €/an

LYCEE PROFESSIONNEL

3° Préparatoire aux Formations Professionnelles : 827 €/an

CAP : 898 €/an

BAC PROFESSIONNEL Seconde : 898 €/an

BAC PROFESSIONNEL 1ère et Terminale : 947 €/an

▪ FRAIS DE DEMI-PENSION (POUR 4 REPAS/SEMAINE)

MATERNELLE & PRIMAIRE : 1161 €/an

COLLÈGE : 1138 €/an

4^{ème} Projet : 1116 €/an

LYCÉE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

BAC SECONDE : 1138 €/an

BAC PREMIERE: 1138 €/an

BAC TERMINALE :1138 €/an

LYCÉE PROFESSIONNEL

3° Préparatoire aux Formations Professionnelles 1138 €/an

C.A.P. : 1138 €/an

BAC PROFESSIONNEL Seconde : 1082 €/an

BAC PROFESSIONNEL 1ère et Terminale : 1025 €/an

Une cafeteria est mise à disposition des lycéens des classes de Seconde, Première et Terminale.

Le prix du **ticket-repas « occasionnel »** est de **8,50 €**. Le repas occasionnel est payable sur l'espace « ecole directe ».

Une majoration de 25 % est appliquée aux élèves qui déjeunent à l'école 5 jours par semaine.

En cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement éditera un avoir correspondant. Dans tous les autres cas, l'absence ne donne pas lieu à déduction.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. La famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin des premier et deuxième trimestres.

▪ **FRAIS D'ÉTUDE ET DE GARDERIE**

Garderie maternelle / primaire du matin 7h30 à 8h30 :	793 €/an
Garderie du soir maternelle 17h00 à 18h00 :	793 €/an
Étude École / Collège / Lycée 17h00 à 18h00 :	793 €/an
Étude / Garderie occasionnelle	6 €/ticket
FORFAIT Garderie du matin et du soir ou garderie du matin / étude	1200 €/an

Cette heure d'étude doit permettre aux élèves de terminer leurs devoirs pour le lendemain, s'avancer au mieux, avant de rentrer chez eux. **POUR NE PAS PERTURBER L'ÉTUDE, NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES HORAIRES DANS LE SEUL INTERET DE VOS ENFANTS.**

Le changement de statut Demi-pensionnaire – Externe & Etude n'est possible qu'aux dates suivantes :

- avant le 1^{er} octobre pour un changement au 1^{er} novembre
- avant le 1^{er} décembre pour un changement au 1^{er} janvier
- avant le 1^{er} février pour un changement au 1^{er} mars

par un courrier adressé au Chef d'Établissement.

▪ **FRAIS DIVERS**

- Frais divers : 84 €/an/élève. Ils représentent une participation aux frais de papeterie, photocopies...,
- Coopérative Maternelle & Élémentaire : 25 €/an/élève
- Fournitures Maternelle : 70 €/an/élève
- Aide à l'Investissement : 35 €/an/famille

▪ **COTISATION ANNUELLE MUTUALISATION DIOCESAINE : 15 €/élève**

Le CODIEC « Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique », conscient du défi de l'immobilier que chaque établissement relève, élargit sa politique de SOLIDARITE et met en œuvre une démarche nouvelle de mutualisation. Ce dispositif de mutualisation complète de façon nécessaire les aides substantielles que le Conseil Régional et le Conseil Général apportent aux collèges et aux lycées. . **Cette cotisation apparaîtra sur le premier relevé et sera reversée intégralement au Diocèse.**

▪ **ADHESION VOLONTAIRE A L'A.P.E.L. : 26 €/an/famille**

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Cette adhésion volontaire apparaîtra sur le premier relevé et sera reversée intégralement à l'A.P.E.L.

Ces frais figureront sur le premier relevé.